

PLAN LOCAL D'URBANISME DE HERCHIES

Projet d'Aménagement et
de Développement Durables



APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

08 DEC. 2015

3

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 Décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 Juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010 et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces lois réforment profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le PLU. Le PLU qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme : *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Contenu du document

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herchies, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre un rapport de présentation, un règlement écrit, un règlement graphique et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Chacun des grands principes et objectifs retenus par la municipalité et qui fondent le projet communal sont clairement exposés dans la suite du document.

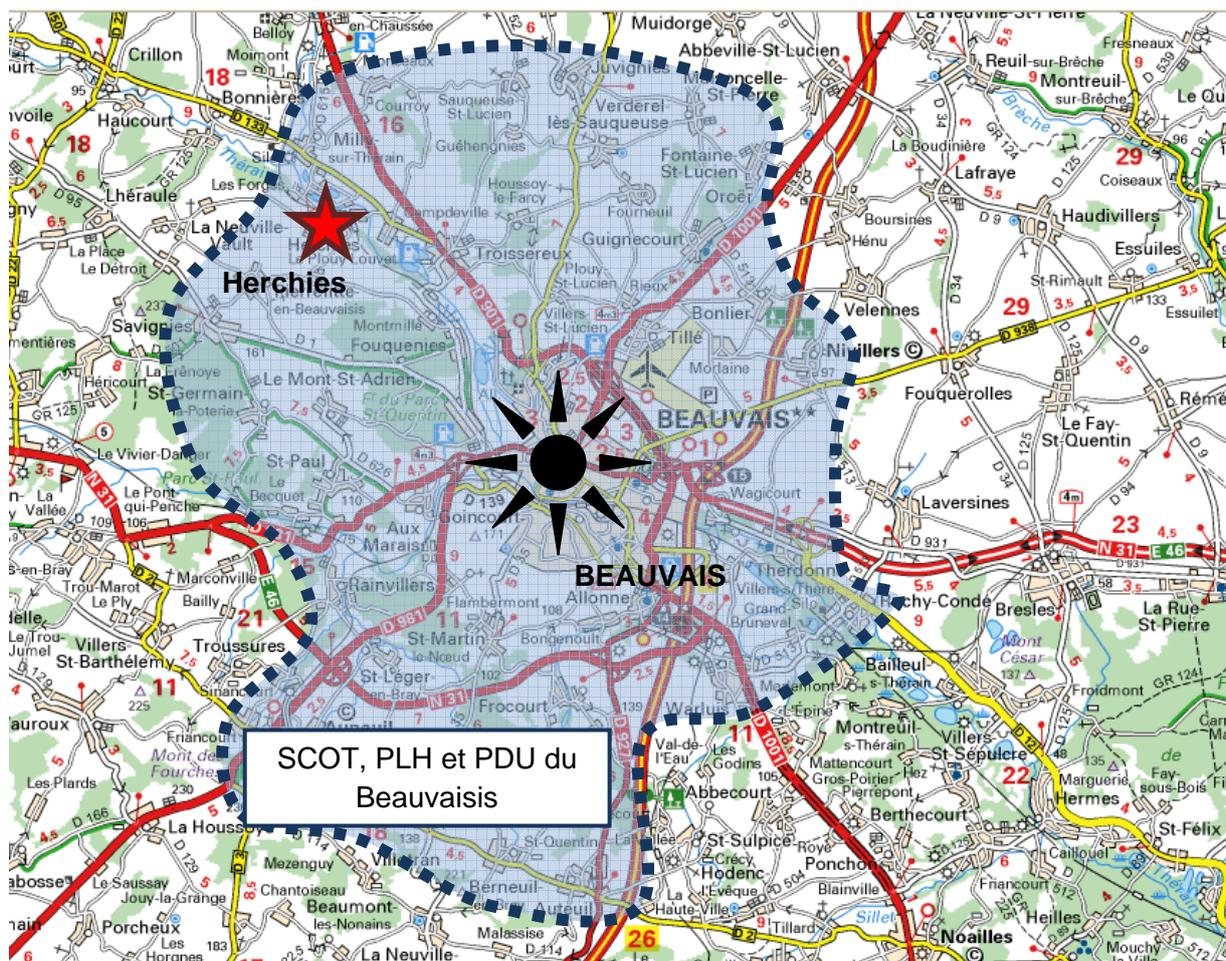
I - Contexte territorial

Prendre en compte les volontés de modération du développement du village au regard du statut de bourg rural du SCOT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis identifie Herchies comme un des 17 bourgs ruraux. La politique intercommunale consistant à concentrer l'accueil des logements et des activités sur Beauvais, la municipalité prévoit un développement limité du village.

Gérer l'onde dynamique de Beauvais, à l'origine de la pression foncière.

Par sa position géographique, la commune est fortement influencée par la proximité de Beauvais, pôle d'emploi et de services majeur pour les habitants d'Herchies. Ce positionnement classe la commune parmi les territoires attractifs en termes résidentiel. Dans ce contexte de pression foncière, les logements sont de moins en moins accessibles à la population locale, d'où la volonté des élus d'accroître le parc de logements.



Prévoir un développement répondant aux objectifs du PLH.

Dans la continuité du Programme Local de l'Habitat 2010-2015, la commune prévoit la création d'une quinzaine de logements tous les 5 ans, soit environ 45 logements à l'échéance du PLU.

Mettre en avant le fort potentiel que constitue la gare ferroviaire au regard du PDU.

Le Plan de Déplacements Urbains souligne l'enjeu que constitue le développement des transports en commun. La gare ferroviaire est un atout incontestable du territoire, que la commune entend mettre en avant.

II – Géographie, paysage et patrimoine naturel**Préserver les terres agricoles du plateau.**

Le plateau agricole recouvre la moitié sud du territoire. Il est caractérisé par des paysages de grandes cultures, et entaillé par des vallons secs. Les élus, conscients du rôle fondamental que joue l'agriculture dans l'appréhension du paysage et l'économie locale, sont attachés à préserver ces terres.

Protéger les espaces de fond de vallée humide.

La vallée du Thérain est reconnue pour sa richesse environnementale et paysagère. Le PLU veillera à la protéger. Aucun développement n'y sera autorisé, notamment pour tenir compte des risques d'inondation auxquels elle est soumise.

**Préserver les espaces reconnus pour leur richesse environnementale.**

Le cours du Thérain est reconnu pour la qualité de ses eaux. De plus, les coteaux situés au sud-est du territoire constituent un milieu spécifique sur le plan écologique, avec notamment la présence des pelouses à orchidées. Ces dernières sont aujourd'hui menacées par la fermeture des milieux. Aussi, le PLU veillera à ne pas contraindre l'ouverture de ces espaces.

Reconnaître l'intérêt paysager et écologique des boisements.

Les autres boisements du territoire situés le long du coteau ainsi que les bosquets du plateau agricole seront maintenus. Ils participent à l'animation du paysage et servent de support aux continuités écologiques.

Préserver les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager.

Compte tenu de la sensibilité paysagère du territoire, les terrains situés en rebord de plateau, très visibles depuis la RD 901 seront protégés de l'urbanisation. Le choix des élus est de privilégier un développement qui s'inscrit dans un vallon sec, moins visibles depuis le coteau opposé. Les lisières feront l'objet d'un traitement particulier pour assurer l'intégration des futures constructions.

Assurer la sauvegarde des continuités écologiques.

Le coteau qui traverse le territoire d'Herchies est propice aux déplacements des populations de faune et de flore. Le règlement s'attachera à maintenir les haies et les bois, ainsi qu'à limiter le développement dans ces secteurs pour préserver ces continuités.

**III - Morphologie urbaine****➤ SILHOUETTE DU VILLAGE****Tenir compte de la barrière naturelle que constitue le coteau.**

La forme du bourg est typique d'un village de vallée, dont la limite est constituée par le coteau. La volonté affichée est de proscrire l'extension du village sur le plateau agricole afin de préserver son implantation historique.

Atténuer l'effet de coupure de la voie ferrée, en envisageant un aménagement paysager des abords.

Le village est scindé en deux par la voie ferrée. La commune envisage un aménagement paysager des abords pour atténuer l'effet de coupure de cette infrastructure.

➤ CARACTÉRISTIQUES DU BATI

Conforter les différentes ambiances urbaines existantes, quartier par quartier.

Concernant l'habitat, le village compte un cœur ancien, qui présente des ambiances minérales traditionnelles et des extensions pavillonnaires plus récentes. Les élus souhaitent préserver cette variété d'ambiances, en mettant en place des règles adaptées aux tissus existants.

Protéger les éléments identitaires du territoire.

Les élus souhaitent préserver l'aspect des immeubles et des parcs qui font partie de l'histoire et du patrimoine architectural de la commune.

➤ DYNAMIQUE URBAINE

Améliorer la visibilité et l'accessibilité du pôle d'équipements.

La mairie, les équipements scolaires et périscolaires sont regroupés au centre du village. La municipalité souhaite mettre en valeur ce pôle dynamique, en améliorant sa visibilité et son accessibilité.



Privilégier les modes de transport doux.

Aujourd'hui, l'accès aux équipements sportifs s'effectue uniquement par une voie douce. Dans le prolongement de cette politique positive visant à encourager les déplacements non polluants, la commune envisage de réhabiliter le réseau de sentes piétonnes.

➤ ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Veiller au maintien de la population en termes d'effectif, et à sa diversité.

L'évolution démographique fait état d'une stagnation. Sans production de logements, le phénomène de desserrement des ménages impliquerait une régression de la population. L'objectif est d'éviter cette situation, qui mettrait en péril les équipements scolaires. Le projet de développement s'attachera à permettre la production de nouveaux logements. L'objectif visé s'appuie sur celui du PLH, soit environ 45 logements en quinze ans. Si on estime qu'en 2030, la taille moyenne des ménages aura diminué de 2 points par rapport à 2011 (2,42 personnes / ménage en 2030), alors, sur les 45 nouveaux logements, 19 logements permettront de maintenir la population actuelle. Les 26 autres logements permettront d'accueillir une population nouvelle, et la population communale pourrait alors atteindre 682 habitants en 2030, soit une croissance de 0,5% par an.

IV – Développement et renouvellement urbains

Favoriser le comblement des dents creuses.

En matière de développement urbain futur, il reste un potentiel de constructibilité directe au sein du village. L'urbanisation de ces terrains sera prioritaire.

Mettre en avant le fort potentiel de la gare ferroviaire.

En tant que pôle structurant en matière de transports en commun, la gare est un atout majeur autour duquel la commune structurera son projet de développement. L'ambition étant d'une part d'améliorer l'accès et la visibilité de la gare et d'autre part de favoriser les opérations de renouvellement et de densification qui se situeraient à proximité.



Envisager des formes d'habitat relativement denses sur un îlot en cœur de bourg.

Compte tenu de la proximité de la gare et des principaux équipements, ce site constitue un espace stratégique pour l'accueil de nouveaux logements. Le PLU veillera à mettre en place les mesures nécessaires pour y permettre une opération de densification.

Permettre une densification du hameau à l'intérieur de ses limites naturelles.

Le Plouy-Louvet se trouve en retrait des contraintes liées aux risques naturels et aux reconnaissances environnementales. La commune souhaite y permettre une densification, tout en garantissant le maintien des haies et des boisements qui constituent les limites naturelles du hameau.

Créer un lien entre le village et le lotissement du Catillon.

La commune envisage un développement visant à intégrer le lotissement à l'agglomération. Cette zone de développement futur d'environ 2 ha pourrait accueillir une vingtaine de logements.



V - Développement économique, loisirs, communications numériques

Pérenniser l'activité agricole.

Les activités pourvoyeuses d'emplois sont restreintes sur le territoire. L'agriculture est un des secteurs qui reste implanté localement. De ce fait, les élus tiennent à préserver les terres agricoles en tant que support de l'économie locale et à permettre la mise aux normes et le développement des exploitations agricoles en place.



Permettre le maintien et le développement des activités.



La zone artisanale qui se situe au nord-ouest du village constitue la principale source d'emplois sur la commune. Les élus souhaitent permettre le maintien et le développement de ces activités à condition de ne pas occasionner de nuisances. Par ailleurs, l'accueil de services et de commerces au sein du village sera favorisé pour assurer la dynamique de la commune.

Conserver le caractère de loisirs des cabanes de pêche.

Le PLU veillera à maintenir le caractère de loisirs des cabanes de pêches implantées autour de l'étang. L'objectif est notamment d'éviter une sédentarisation qui pourrait engendrer des risques pour l'environnement (pollution) ou pour les populations (inondations).

Assurer une meilleure desserte en télécommunications numériques.

Le PLU ne devra pas s'opposer à la politique de déploiement du réseau numérique du Conseil Général mise en œuvre par le biais du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), afin d'améliorer la desserte du village en communications numériques.

VI - Risques et nuisances

Assurer le renforcement de la défense incendie.

La défense-incendie sera renforcée à l'entrée nord-est du village, notamment par la mise en place d'une réserve incendie chemin des Sources, pour répondre à la réglementation en vigueur.

Tenir compte des risques d'inondation.

Le PPRI concerne une partie nord du territoire. Le PLU tiendra compte des dispositions du document et interdira la création de logements sur les zones naturelles soumises à un risque. Par ailleurs, les vallons constituent des zones soumises à des risques de ruissellement du fait de la disparition progressive des haies. La municipalité veillera, par la mise en œuvre du plan, à gérer cet aléa.



Tenir compte des distances d'éloignement liées aux bâtiments d'élevage.

Une activité d'élevage se trouve au cœur du village. Le PLU tiendra compte des distances d'éloignement que génèrent les bâtiments concernés.

Par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Commune fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

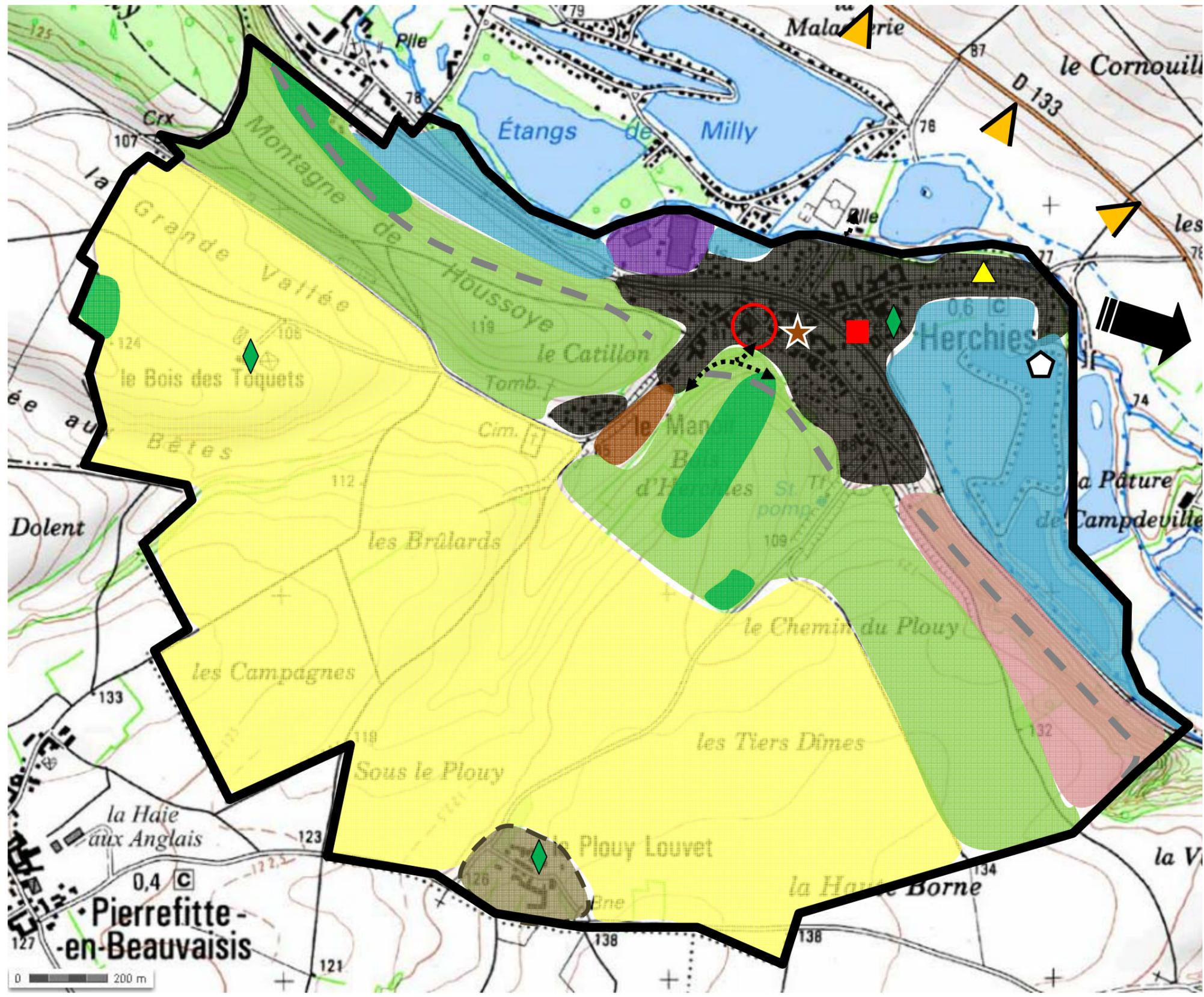
- ↪ **Préserver les terres agricoles du plateau.**
- ↪ **Assurer la sauvegarde des continuités écologiques.**
- ↪ **Favoriser le renouvellement urbain.**
- ↪ **Encadrer spatialement le développement du village.**

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

↪ **Ne pas consommer plus de 2,5 ha d'espaces agricoles ou naturels, dans le cadre du développement urbain d'Herchies.**

Cette enveloppe foncière correspond à la surface urbanisée au cours des 10 dernières années sur le territoire. La commune fixe cette superficie comme maxima à l'échéance de 15 ans, ce qui permettra donc de ralentir la consommation de l'espace dans les années à venir.

COMMUNE D'HERCHIES
ELABORATION DU PLU
SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD



- Contexte territorial**
- Tenir compte du SCOT, du PLH, du PDU et de l'attractivité de Beauvais
- Géographie, paysage, patrimoine naturel, risques**
- Préserver les terres agricoles
 - Protéger la vallée humide, tenir compte du PPRi
 - Conserver le caractère naturel du coteau, support de corridors écologiques
 - Protéger les principaux boisements et les haies
 - Préserver les espaces reconnus pour leur richesse environnementale
 - Préserver les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager
- Développement économique, touristique, loisirs**
- Favoriser le maintien des exploitations agricoles
 - Permettre le maintien et le développement de des activités
 - Conserver le caractère de loisirs des cabanes de pêche
- Espace bâti et développement urbain**
- Tenir compte de la barrière naturelle que constitue le coteau
 - Conforter les ambiances urbaines existantes
 - Mettre en valeur le pôle d'équipements
 - Privilégier les modes de transport doux
 - Assurer le renforcement de la défense-incendie
 - Mettre en avant le fort potentiel de la gare
 - Favoriser la densification d'un îlot en cœur de bourg
 - Permettre une densification du hameau en respectant ses limites naturelles
 - Créer un lien entre le village et le lotissement du Catillon